

VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE

(LOIRET)

n° 52/2024

OBJET :

Ouverture de la passerelle provisoire

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de Sully-sur-Loire

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 329/2023 du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'accès au parc du château par la passerelle provisoire à compter du 28 mars 2024 ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° 329/2023 du 11 décembre 2023 est abrogé.

Article 2 : La passerelle provisoire est ouverte au public à compter du 28 mars 2024, sachant que son utilisation est strictement réservée aux accès circulation piétons.

Article 3 : La circulation des vélos ainsi que des véhicules motorisés y est strictement interdite.

Article 4 : L'usage de la passerelle provisoire est défini pour un maximum de 120 personnes en simultané.

Article 5 : Les enfants qui emprunteront la passerelle provisoire seront sous l'entière responsabilité des parents et devront être tenus par la main.

Article 6 : Les chiens seront obligatoirement tenus en laisse.

Article 7 : La pêche est strictement interdite sur la passerelle provisoire.

Article 8 : Il est rappelé que toute personne qui transgresse les règles émises dans les articles précédents, le fera à ses risques et périls et que la responsabilité de la Collectivité ne pourra y être engagée.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret). Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (Loiret) dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SULLY/LOIRE,
La Police Municipale de SULLY/LOIRE,
Le Commandant du Centre de Secours,
Le Conservateur du Château,
M. le Président du Département du Loiret.

Fait à SULLY-SUR-LOIRE
Le 26 mars 2024
Pour extrait conforme,

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Sécurité,



Didier MARTIN

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Affiché en Mairie le : 27/03/2024